



Le 31 décembre 2012

Distribution :

1 exemplaire par bureau

ONUG, PNUD, UNICEF, OMM, HCR, CCI, VNU, CCNUCC, CNULCD, UNSSC

Retraités (selon adressographe)

**MODIFICATION DU BAREME DES PRIMES
DE L'ASSURANCE MUTUELLE APPLICABLE AU 1^{ER} FEVRIER 2013**

Le Comité exécutif de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies a recommandé au Directeur général un relèvement des taux de prime pour les sociétaires actifs et retraités de l'Assurance mutuelle de quelques 5 % par an pour les années 2013, 2014 et 2015.

Considérant la position de l'Administration que les contributions des sociétaires et de l'Organisation convergent, le Comité exécutif a également accepté une convergence des taux de prime des sociétaires et de l'Organisation pour les sociétaires assurés seuls pour devenir équivalents en 2016.

Ces ajustements sont nécessaires afin de maintenir à moyen et long terme l'équilibre entre les dépenses et les revenus et de préserver le niveau des prestations actuelles.

Ces augmentations des taux de prime sont devenues inévitables au vu de l'accroissement continu des coûts de la santé, non seulement en Suisse mais aussi dans la majeure partie du monde. Entre 2000 et 2010, les assureurs maladie suisses ont augmenté leurs primes en moyenne de 5,1 % par an (prime adulte, moyenne Suisse), alors que les primes de l'Assurance mutuelle n'ont pas évolué depuis 2005.

A la suite de ces recommandations, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux Statuts de l'Assurance, a approuvé le relèvement des taux de prime avec effet au 1^{er} février 2013 et au 1^{er} janvier 2014 et 2015 comme indiqué dans le tableau de barème des primes joint à cette circulaire.

Le Secrétaire exécutif

SMIS/12/3

Secrétariat et affiliation	Groupe des remboursements	Secretariat and membership	Reimbursement Unit
Bureau 26-1, Palais des Nations Genève (tél. 73139)	Bureau 26-1, Palais des Nations Genève (tél. 73135)	Room 26-1, Palais des Nations Geneva (ext. 73139)	Room 26-1, Palais des Nations Geneva (ext. 73135)
E-mail : unsmis@unog.ch			
Ouvert tous les jours de 9h à 12h	Ouvert tous les jours de 9h à 12h	Open daily from 9am to 12pm	Open daily from 9am to 12pm

GE.12-02293

ANNEXE I DU REGLEMENT DE L'ASSURANCE MUTUELLE

BAREME DES PRIMES

Sous réserve des dispositions du Règlement, les taux de prime pour les années 2013, 2014 et 2015 sont les suivants :

<i>Catégorie de personnes protégées</i>	A partir du 1^{er} février 2013	
	Payable par l'assuré	Payable par l'organisation
Sociétaire actif seul	2,7 %	3,4 %
Sociétaire actif avec une personne à charge	4,0 %	4,0 %
Sociétaire actif avec plus d'une personne à charge	4,4 %	4,4 %
Sociétaire retraité seul	2,7 %	5,4 %
Sociétaire retraité avec une personne à charge	4,0 %	8,0 %
Sociétaire retraité avec plus d'une personne à charge	4,4 %	8,8 %
<i>Personnes spécialement protégées</i>		
Conjoint non à la charge du sociétaire	CHF 350.-	-
Enfant célibataire de moins de 21 ans non à la charge du sociétaire	CHF 130.-	-
Enfant célibataire de 21 ans à 24 ans inclus à la charge du sociétaire	CHF 130.-	-
Enfant célibataire de 25 ans à 29 ans inclus à la charge du sociétaire	CHF 200.-	-
Père, mère, frère ou soeur non directement à la charge du sociétaire	CHF 500.-	-

<i>Catégorie de personnes protégées</i>	A partir du 1^{er} janvier 2014	
	Payable par l'assuré	Payable par l'organisation
Sociétaire actif seul	2,9 %	3,4 %
Sociétaire actif avec une personne à charge	4,2 %	4,2 %
Sociétaire actif avec plus d'une personne à charge	4,6 %	4,6 %
Sociétaire retraité seul	2,9 %	5,8 %
Sociétaire retraité avec une personne à charge	4,2 %	8,4 %
Sociétaire retraité avec plus d'une personne à charge	4,6 %	9,2 %

<i>Catégorie de personnes protégées</i>	A partir du 1^{er} janvier 2015	
	Payable par l'assuré	Payable par l'organisation
Sociétaire actif seul	3,1 %	3,4 %
Sociétaire actif avec une personne à charge	4,4 %	4,4 %
Sociétaire actif avec plus d'une personne à charge	4,8 %	4,8 %
Sociétaire retraité seul	3,1 %	6,2 %
Sociétaire retraité avec une personne à charge	4,4 %	8,8 %
Sociétaire retraité avec plus d'une personne à charge	4,8 %	9,6 %

Les taux de prime applicables aux personnes spécialement protégées pourront être ajustés en 2014 ou 2015 suivant les expériences respectives de ces groupes d'assurés.

En 2016, le taux de prime pour sociétaire actif seul (actif et retraité) sera porté à 3,4 % et le subside payable par l'Organisation sera également de 3,4 %.